



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ✂ ✂ ✂
Village étoilé ☆ ☆
Culture et langue régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 13 mars 2023 19h à la Mairie-Annexe

Le treize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 mars 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023
3	Adoption de l'accord collectif sur le télétravail
4	Création de deux emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois
5	Autorisation de signer 2 contrats aidés pour le service technique
6	Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif
7	Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes en Turquie et Syrie
8	Débat d'orientation budgétaire 2023
	Divers

2023/03/13-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Dominique SUILLEROT pour remplir les fonctions secrétaire de séance, sachant que le travail principal consiste à enregistrer en même temps que l'agent municipal les participations aux délibérations pendant la séance puis la relecture du PV avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Dominique SUILLEROT pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 (PV joint).

Pascale ZEHNER souhaite compléter sa demande faite lors de la séance, au point 6 de la manière suivante : « quel est le projet et comment peut-on faire des économies d'énergie en ajoutant de l'éclairage ? ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-03 Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

Le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19.

Devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Il était donc nécessaire de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public). Le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique.

Un accord collectif inter-fonctions publiques a été approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national.

Des négociations ont été ainsi ouvertes au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et un accord a été signé le 16 novembre 2022.

Par ailleurs, une nouvelle délibération portant instauration du recours au télétravail sera au préalable soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin, avant d'être proposée au Conseil Municipal.

Bertrand FURSTENBERGER demande si les agents auront accès à tous les logiciels ? La Directrice Générale des Services répond que non, notamment pas le logiciel de comptabilité. Pour le reste il faudra faire ce qu'il faut pour que les logiciels soient accessibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;

DECIDE d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-04 Création de deux emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuels, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, période estivale, au service technique. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.

La rémunération ne pourra être inférieure à l'indice majoré 353.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Hélène FLEURIVAL demande s'il s'agit de renouvellements de contrats ? Bruno MICHEL répond que non, il s'agit de nouveaux contrats.

Ces contrats sont-ils renouvelables ? Non, leur durée est limitée à 6 mois maximum.

Hélène FLEURIVAL demande si on ne peut pas réduire l'équipe ? Il lui est répondu que non, pas à cette période. Ces embauches sont tout à fait réfléchies.

Considérant le surplus de travail pour le service durant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-05 Autorisation de signer 2 contrats aidés pour le service technique

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer 2 nouveaux contrats aidés pour le service technique (1 comme agent technique, 1 comme agent d'entretien).

Considérant La nécessité d'embaucher deux agents dans le cadre des contrats aidés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats CUI-CAE pour une durée d'1 an maximum renouvelable, pour le service technique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-06 Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif

Hélène Fleurival, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, expose que le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » a déjà été délibéré par les membres du CCAS.

Par conséquent, Mme le Maire propose le retrait de ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

2023/03/13-07 Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes en Turquie et Syrie

Suite aux séismes qui ont frappé violemment la Turquie et le nord-ouest de la Syrie le 6 février dernier, il est urgent d'agir en faveur des populations affectées par cette catastrophe.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Aussi, il est proposé de verser au FACECO un don de 1 € par habitant au 1^{er} janvier 2023, soit 3 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un don de trois mille sept cent trente-trois € (3 733 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Cette somme sera imputée au compte 65731 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/13-08 Débat d'orientation budgétaire 2023

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON et par la Directrice Générale des Services.

La Directrice Générale des Services précise ce qu'est « une zone tendue ».

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 4 novembre 2022 et 1^{er} mars 2023

VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus

VU le débat

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2023 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'adjointe en charge des finances.

Document Débat d'orientation budgétaire ci-joint.

Divers

Catherine LAVERGNE fait le point sur la participation des élus à la « réception du printemps » du 30 mars à Willstätt.

Elle indique également que le coup d'envoi de la fête de l'Europe sera donné le samedi 6 mai. Toute aide sera la bienvenue.

La séance est clôturée à 20 heures.

Holtzheim le 27 mars 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

